

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

982
Arrêté n°2013 _____ / MS/CAB

Portant création, attributions, composition et fonctionnement
du comité ministériel d'organisation de la cérémonie de la
11^{ème} édition de la journée africaine de médecine traditionnelle

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-02/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n°2009-36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu l'arrêté n°2012-579/MS/CAB du 26 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires.

ARRETE

CHAPITRE 1 : CREATION

Article 1 : Il est créé au Ministère de la santé, un comité d'organisation de la célébration de la 11^{ème} édition de la journée africaine de médecine traditionnelle.

Article 2 : Le présent arrêté détermine les attributions, la composition et le fonctionnement dudit comité.

CHAPITRE 2 : ATTRIBUTIONS DU COMITE D'ORGANISATION

Article 3 : Le comité d'organisation, composé d'une cellule de coordination, d'un secrétariat et de six commissions, est chargé de la préparation et de l'organisation de la célébration de la 11^{ème} édition de la journée africaine de médecine traditionnelle.

Article 4 : La cellule de coordination est chargée de :

- superviser les activités des commissions ;
- tenir des réunions de préparation avec les membres du comité ;
- faire régulièrement le point à Monsieur le Ministre de la santé

Article 5 : Le secrétariat est chargé de :

- rédiger les comptes rendus des différentes rencontres du comité ;
- rédiger les correspondances et notes liées à la manifestation.

Article 6 : La commission finances est chargée de :

- mobiliser toutes les ressources financières relatives à l'organisation de la manifestation, y comprises celles générées ;
- centraliser les expressions de besoins des commissions, de la cellule de coordination et du secrétariat ;
- passer tous les marchés et contrats de prestation de service liés à l'activité ;
- régler les factures des commandes et contrats passés conformément aux dispositions du présent arrêté ;
- payer les prises en charges liées des membres de commissions, du personnel d'appui et des chauffeurs après la manifestation.

Article 7 : La commission transport, hébergement/matériel est chargée de :

- héberger et/ou de réserver les chambres d'hôtel pour les invités ;
- restaurer les invités et les participants le jour de la manifestation ;
- équiper les sites abritant la manifestation ;
- estimer le nombre de véhicules nécessaires ;
- identifier et mobiliser les véhicules ;
- affecter des véhicules aux invités et commissions ;
- gérer les chauffeurs et organiser le ravitaillement en carburant ;
- organiser le transport des invités et participants au lieu de la manifestation.

Article 8 : La commission sécurité et protocole est chargée de :

- ventiler les cartes d'invitation ;
- proposer le scénario de la manifestation ;
- gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ;
- accueillir et installer les participants et invités au lieu de la manifestation ;
- assurer la protection des biens et des personnes sur tous les sites abritant la manifestation.

Article 9 : La commission presse et communication est chargée de :

- gérer les accréditations des journalistes ;
- produire et diffuser les dossiers de presse ;
- médiatiser l'activité.

Article 10 : La commission animation et mobilisation sociale est chargée de :

- mobiliser la population ;
- assurer l'animation de la cérémonie.

Article 11 : La commission santé est chargée de :

- prendre en charge les cas mineurs de maladie ;
- sélectionner les hôpitaux et cliniques pouvant recevoir d'éventuels malades ;
- assurer le transfert des cas graves vers les hôpitaux et cliniques ;
- tenir à jour la liste des pharmacies de garde ;
- gérer la boîte à pharmacie ;
- faire à la fin de l'activité le point des produits utilisés.

CHAPITRE 3 : COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

Article 12 : Le comité d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Cellule de coordination

- Dr Amédée DJIGUEMDE, SG-Ministère de la santé : Président
- Pr Rasmané SEMDE, Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires : 1^{er} Vice-président
- Dr Kadidja DJIERRO, Directrice de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles : 2^{ème} vice-président

Secrétariat

- Dr Eloi SOME, DGPML/DMPT
- Mme Adèle SAMBARE, CMTSI/DMPT
- Mme Valérie KIEMA, DGPML

Commission finances

- Mr P. Prosper TAPSOBA, DAF/MS : Président
- Mr Paul Henri TASSIMBEDO, DGPML : Vice-président
- Mme Agathe SORGHO, DGPML : Membre

Commission transport, hébergement/matériel

- Dr Evance ZOUNGRANA, DGPML/DMPT : Président
- Dr B. Gérard Josias YAMEOGO, DGPML/DMPT : Membre
- Mme Korotimi BAMABRA, DGPML Membre
- Mr Salam KABRE, DGPML Membre
- Mr Eric KADEBA, DGPML Membre

Commission sécurité et protocole

- Mr Issa BADINI, Protocole du Ministre de la santé Président
- Mme Sarata OUEDRAOGO, DGPML Membre
- Deux membres du Ministère de la sécurité

Commission presse et communication

- Mr René SEBGO, DCPM-MS Président
- Mr Alexis YAMEOGO, DCPM-MS Membre
- Mr Lamoussa ROBGO, REJOMETRA Membre

Commission animation et mobilisation sociale

- Mr Ralaké OUEDRAOGO, ANAPHARM Président
- Mr Samuel SAWADOGO, Réseau des TPS du Centre (RTC) : Membre
- Mme Kadidiatou DIANDA, Réseau des TPS du Centre (RTC) : Membre
- Mr Jean Marie COMPAORE, ANAPHARM Membre

Commission santé

- Dr Sia DABOGO, St Camille : Président

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ORGANISATION

Article 13 : Les commissions d'organisation sont placées sous la tutelle technique de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires et sous la tutelle financière du directeur de l'administration et des finances du Ministère de la santé.

Article 14 : Les membres du comité se réunissent chaque fois que de besoin, sur convocation du président de la cellule de coordination.
Les réunions de la commission sont sanctionnées par des procès verbaux rédigés par le secrétariat.

Article 15 : Le comité d'organisation peut faire appel à toutes les personnes ressources en cas de besoin.

Article 16 : Les membres des commissions mènent leurs activités sous la direction des présidents de commissions.

Article 17 : Les réunions du comité et des commissions ne donnent pas lieu à une prise en charge de quelque nature que ce soit.

La prise en charge des membres de la commission, à l'issue de l'organisation de l'activité, est assurée par les partenaires techniques et financiers ou sur le budget de l'Etat, selon les lois et textes en vigueur.

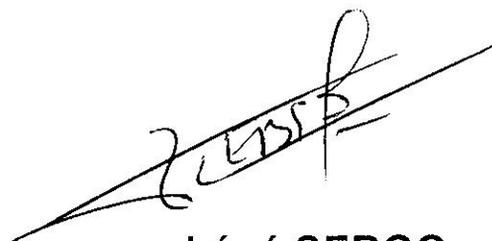
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

AMPLIATIONS :

- Président du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- DCMEF/MS
- Toutes Directions centrales
- Toutes Directions régionales
- Intéressés
- Archives/Chrono



Léné SEBGO